

Communiqué de presse

Bayonne, le 19 juillet 2022

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE LA ZONE PORTUAIRE



La Communauté Pays Basque a lancé une étude sur la qualité de l'air de la zone portuaire. Les résultats ne font pas ressortir à ce stade de risque pour la santé des usagers.

Dans le cadre de sa participation au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI), la Communauté Pays Basque s'est engagée à évaluer le niveau d'exposition des riverains de la zone portuaire aux polluants atmosphériques issus de l'activité industrialoportuaire, une demande formulée notamment par les associations environnementales et les riverains. Elle a chargé Atmo Nouvelle-Aquitaine, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, de mener une étude sur le sujet.

Celle-ci a consisté à mesurer pendant un an les particules, métaux et composés organiques caractéristiques des activités industrielles sur quatre communes riveraines de la zone portuaire : Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Les mesures ont été réalisées sur plusieurs périodes et comparées à des sites témoins, non soumis à une activité industrielle.

Des résultats qui ne font pas ressortir à ce stade de risques pour la santé des riverains

Dans une volonté de transparence, la Communauté Pays Basque souhaite informer la population des résultats de cette étude. À ce stade, les résultats ne font pas ressortir de risques pour la santé des riverains, confirmant la tendance des 3 rapports intermédiaires déjà publiés.

- Concernant les métaux et les autres polluants gazeux, les résultats s'inscrivent dans la tendance du site témoin (site non soumis à une activité industrielle) ou respectent les seuils réglementaires disponibles (ces seuils existent pour trois types de métaux).
- Concernant les particules fines, les résultats suivent la tendance des stations fixes du territoire (Bayonne Saint Crouts, Hippodrome de Biarritz, et Anglet Cinq Cantons) qui mesurent en continu la qualité de l'air et respectent les seuils réglementaires.
- Concernant les composés organiques volatils (COV) non odorants, seul le benzène est réglementé et les sites étudiés respectent les seuils réglementaires. Les concentrations en sulfure d'hydrogène et en ammoniac sont plus élevées sur un site dans la zone industrielle en rive droite, que sur le site témoin. Ces surconcentrations peuvent expliquer les odeurs ressenties lors de la période de prélèvement. Il n'existe néanmoins pas de seuils réglementaires pour ce composé.

Contact presse :

Bénédicte Saint-André : 06 84 07 25 22
b.saint-andre@communaute-paysbasque.fr

La Communauté Pays Basque reste attentive à la qualité de l'air de la zone industrialo-portuaire. Le S3PI (composé d'un collège de collectivités territoriales, d'associations et personnes qualifiées, ainsi que des représentants des industriels et les services de l'Etat) se réunira prochainement pour étudier les nouvelles mesures qui pourraient être décidées. Les résultats de l'étude seront présentés lors d'une séance de septembre.

Pour consulter le rapport complet et sa synthèse : [Zone Industrialo-portuaire \(ZIP\) Estuaire Adour - Rapport complet | Atmo Nouvelle-Aquitaine \(atmo-nouvelleaquitaine.org\)](#)

Contact presse :

Bénédicte Saint-André : 06 84 07 25 22
b.saint-andre@communaute-paysbasque.fr